

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la communauté urbaine de Lyon, en vue de l'ouverture d'une future voie publique devant relier l'avenue du Progrès à la future voie nouvelle numéro 98 à Chassieu, d'une parcelle de terrain de 2 202 mètres carrés à détacher d'une propriété cadastrée sous le numéro 171 de la section BY, avenue du Progrès et appartenant à la SA entreprise de bâtiment Giorgi.

En échange, la Communauté urbaine céderait à ladite société, qui souhaite l'incorporer au fonds contigu lui appartenant, une parcelle de 2 022 mètres carrés située également avenue du Progrès, à détacher de la parcelle communautaire cadastrée sous le numéro 170 de la section BY.

Cet échange, qui aurait lieu sans soulte, permettrait à ladite société de réaliser la construction de locaux d'activités.

De plus, la SA entreprise de bâtiment Giorgi s'engagerait à réaliser, à ses frais, un certain nombre de travaux, à savoir :

- la réalisation sur la parcelle de 2202 mètres carrés cédée par la Communauté urbaine, d'une voirie provisoire,
- la réalisation d'un réseau d'assainissement permettant la desserte du tènement objet du projet de construction au futur réseau public.

Enfin la SA Giorgi garderait la jouissance de la parcelle de 2 202 mètres carrés actuellement propriété de la Communauté urbaine, pendant un délai de cinq ans après la signature de l'acte réitérant les présents engagements.

Par ailleurs, la SA entreprise de bâtiment Giorgi s'engagerait à céder gratuitement deux parcelles à détacher également de la parcelle cadastrée BY 171 :

- la première, de 364 mètres carrés située dans l'emprise de la future voie nouvelle numéro 98 au POS,
- la deuxième, de 112 mètres carrés en bordure de l'avenue du Progrès, aux fins de régularisation de l'alignement portant sur ladite avenue ;

B - Propose d'approuver ladite promesse et de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir ;

Vu ladite promesse ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et domaine et administration générale ;

DELIBERE

Approuve ladite promesse et autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,